

GARANTIE FENÊTRES CONCEPT

Fenêtres P.V.C. et Hybride

CONDITIONS

Fenêtres Concept garantit à l'acheteur initial (sous réserve des conditions et limitations stipulées ci-après) ses produits contre tout défaut de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes.

GARANTIE TRANSFÉRABLE

Le propriétaire doit fournir le contrat ou la facture d'origine afin de confirmer l'authenticité de l'achat de fenêtres.

PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

L'acheteur initial bénéficie d'une garantie pièces et main-d'œuvre pour une période de 5 ans suivant la date de livraison chez notre distributeur.

Pendant cette période, Fenêtres Concept s'engage

à remplacer et à installer à ses frais, les pièces défectueuses (excluant la moustiquaire).

À la fin de cette période, la main-d'œuvre n'est plus couverte et Fenêtres Concept remplacera alors les pièces jugées défectueuses par des produits d'origine ou l'équivalent, FAB Terrebonne. Les pièces de remplacement sont assujetties aux garanties et conditions comme stipulé dans le présent document.

- 20 ans sur le P.V.C. blanc
- À vie limité sur les unités scellées
- 10 ans sur l'aluminium
- 10 ans sur peinture P.V.C. & aluminium
- 20 ans sur la quincaillerie
- 1 an sur la moustiquaire et coupe-froid

5 ans
[sur main-d'œuvre]

INSTALLATION

L'installation du produit devra suivre les normes et les règles de l'art de notre industrie. Il doit être installé à l'équerre et de niveau. Aucune modification ou tentative de réparation par un tiers ne pourra être effectuée sans l'approbation préalable de Fenêtres Concept.

IMPORTANT – INSPECTION PAR NOTRE DISTRIBUTEUR

Vous devez inspecter le produit lors de sa réception et nous signaler toute imperfection. Une mauvaise installation, un usage abusif ou une négligence de votre transporteur annule toute responsabilité de notre part.

RÉCLAMATION SUR GARANTIE & APPEL DE SERVICE

Avant de nous faire parvenir une demande de service, vous devez (en tant que distributeur autorisé) vous rendre sur les lieux pour constater les demandes de votre clientèle. Si notre technicien se déplace et constate que notre responsabilité n'est nullement en cause, des frais de déplacement de 225\$ minimum vous seront facturés.

LE NUMÉRO DE FACTURE EST REQUIS POUR EFFECTUER UNE RÉCLAMATION.

Si le lieu de la réparation est à l'extérieur d'un rayon de 50 km de notre distributeur, des frais supplémentaires de déplacement s'appliqueront.

Les pièces de remplacement expédiées aux distributeurs pour fins de réparation seront facturées et ensuite créditées au retour, après inspection. Le retour des pièces doit se faire à notre usine dans les 90 jours suivant l'expédition.

Exclusion : Le gondolage de la moustiquaire ainsi que les déchirures de la moustiquaire et les coupe-froid ne sont pas garantis.

Fenêtres Concept ne prend pas à sa charge les frais adhérents tels que : la peinture, l'échafaudage, la finition des produits, le retrait ni la réinstallation des produits.

COMPOSANTE EN P.V.C. BLANC

Sont garanties pour une période de 20 ans contre tout défaut de fabrication qui pourrait entraîner le claquage, l'écaillage, le fendillement ou la corrosion, et ce, à la condition d'une utilisation et d'un entretien normal.

Exclusion : Cette garantie ne couvre pas l'installation, le farinage, l'altération de la couleur, l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues aux rayons solaires, aux intempéries ou autres polluants ainsi que la formation de givre sur les composantes P.V.C. (causée par un degré d'humidité trop élevé par rapport à la température extérieure).

QUINCAILLERIE

Toutes les pièces de quincaillerie installées sur nos fenêtres sont garanties à 100% pour une période de 20 ans. Le remplacement sera fait par des produits d'origine ou équivalents. Lors d'une réparation, un remplacement ou un échange, la garantie initiale s'applique, c'est-à-dire que la garantie se terminera à la date d'anniversaire de la 20^e année de la fenêtre d'origine.

UNITÉ SCÉLÉE (THERMOS) GARANTIE À VIE LIMITÉE

Fenêtres Concept garanties par les unités scellées installées sur ses fenêtres pour une durée de vie du produit. Cette garantie s'applique aux unités scellées fabriquées avec du verre à faible émissivité (type Lowe), lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets seulement, contre la formation de buée ou de dépôt de poussière entre les deux panneaux de verre, causé par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité, selon la charte ci-dessous.

Tableau des proportions de couvertures des unités scellées

Année	Couverture de la garantie Fenêtres Concept	Responsabilité du consommateur
0 - 20*	100%	0%
20 et plus	25%	75%

*La période de garantie d'une unité scellée remplacée se terminera à la date anniversaire de la 20^e année de la fenêtre d'origine

*La garantie débutera à la date d'expédition de chez Fenêtres Concept

Si une unité scellée est défectueuse à l'intérieur de la garantie à vie limitée, le travail de remplacement devra être effectué par un technicien de Fenêtres Concept

BRIS SPONTANÉ DU VERRE (BRIS THERMIQUE)

Le bris de verre spontané garanti à 100% pour une période de 2 ans suivant la date de livraison.

Description : fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée, angle de 90 degrés avec le bord de la vitre, sans point d'impact

Exclusion : Cette garantie ne couvre pas les unités scellées vendues seules (non installées à notre usine)

UNITÉ SCÉLÉE (THERMOS) VENDUE SEULE

La garantie de 10 ans s'applique contre la formation de buée ou de dépôt de poussière entre les deux panneaux de verre, causé par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité, si elle a été installée selon les règles de l'art par un technicien autorisé par Fenêtres concept, aucune garantie pour le bris thermique. La copie de la facture de l'installateur est requise lors d'une réclamation du thermos.

COMPOSANTE EN ALUMINIUM

Tous les profilés en aluminium sont garantis 10 ans à 100% contre tout défaut de matériel ou de fabrication, et ce, à condition d'utilisation et d'entretien normal. Cette garantie ne couvre pas l'installation des fenêtres, l'altération de la couleur, l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues aux rayons solaires, intempéries ou autres polluants.

PEINTURE

Les fenêtres peintes sont garanties à 100% pour une période de 10 ans. Cette garantie vous s'assure que la peinture ne pèlera pas, ne quadrillera pas, ne fissurera pas, ne fendillera pas dans des conditions normales. Cette garantie ne couvre pas l'altération de la couleur, l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues aux rayons solaires, intempéries ou autres polluants. Une pièce défectueuse sera peinte à la couleur demandée. Il est toutefois possible qu'une variation de couleur soit imputable au temps écoulé par rapport aux composantes d'origine.

ENTRETIEN

Aucun produit chimique ne doit être appliqué sur le P.V.C. Pour le nettoyage, utilisez de l'eau et un savon doux seulement (savon à vaisselle sans colorant).

L'INCOMPARABLE QUALITÉ CONCEPT